

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Délibération n°22-10-08

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 34
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 19 octobre 2022

Objet : Environnement - Eau : Rapport sur le prix et la qualité du service pour 2021

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>),
CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), Mme Martine JAROUSSE -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

Mme la vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement non collectif et au Très Haut Débit, rappelle que le rapport annuel pour le prix et la qualité du service est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) en 2021. Le délégataire a transmis à la CCPR un rapport annuel relatif à chaque contrat.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen de ces rapports annuels du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ils doivent être transmis aux communes adhérentes afin qu'ils soient présentés en conseil municipal.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte des deux rapports du délégataire, ainsi que des deux Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service de l'eau sur le territoire communautaire pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Prend acte des deux rapports annuels du délégataire, ainsi que des deux rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service de l'eau sur le territoire communautaire pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT


Secrétaire de séance


Michel DEVRIEUX
